

Compte rendu de séance

Séance du 12 Janvier 2026

L'an 2026 et le 12 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/01/2026

Date d'affichage : 06/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : José LOPES

Les comptes rendus des séances du 17 novembre et du 8 décembre 2025 sont acceptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE - 2026-001

**MISE EN PLACE DES I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) ADJOINT
TECHNIQUE - 2026-002**

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

réf : 2026-001

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Pascal VERHEYE, la somme de 503.42€ pour l'année 2025 ainsi que les années suivantes concernant les frais de gardiennage de l'église (en référence à la circulaire du 27 octobre 2023).

Cette somme lui sera imputée à l'article 6282.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**MISE EN PLACE DES I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
ADJOINT TECHNIQUE
réf : 2026-002**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, **le Maire propose à l'assemblée** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 12/01/2026 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant être effectuées et indemnisées est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

- Les agents à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS, la méthode de calcul du taux horaire étant la même que celle évoquée ci-dessus. Cependant, conformément à l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, aucune majoration ne pourra être appliquée.
De plus, le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé, en multipliant 25 par la quotité du temps partiel accordé.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet

- des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus à compter du 01/02/2026,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

COMMUNE :

- **SATESE 37 le 10/12 :**
Réunion avec Vincent SIMON, la station est reconnue conforme pendant 15 ans suivant le courrier en date du 7 novembre 2025 de la préfecture d'Indre et Loire.
- **ESPACE VERT le 10/12 :**
La fédération de chasse à fait dons à la mairie de 50 jeunes pousses d'arbres, leur plantation aura lieu lors d'un chantier participatif en relation avec la convention DAME.
- **Ecole le 11/12 :**
Visite l'inspection académique, celle-ci annonce un danger potentiel concernant le regroupement du RPI. En effet, les parents scolarisant leurs enfants en dehors du regroupement scolaire dont la commune paye les frais administratifs pour en faire partie se trouve fortement menacé dans les années à venir. Depuis des années et ce pour les années à venir également, toutes les demandes de dérogation scolaire seront automatiquement refusées.
- **SIAEP le 16/12 :**
Problème de groupes électrogènes, une solution est en cours.
- **EnR le 09/01 :**
Réunion avec la société GLHD concernant un gros projet agrivoltaïque sur la commune.

CCGR :

- **PLUI le 09/12 et le 06/01 :**
Dossier toujours en cours.
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.

- **EAU le 10/12 :**
Réunion au sujet du transfert de compétence des syndicats vers la Communauté de Communes Gâtine Racan. Possibilité de réaliser une fusion des syndicats d'eau.
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **Conférence des Maires le 11/12, 16/12 et le 08/01 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom. La mise en place du PLUI est prévue pour 2027.
- **Commission voirie le 15/12 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **Conseil communautaire le 17/12 :**
Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.

DIVERS :

- Le repas des aînés réalisé à la Salle des fêtes a connu un grand succès. Comme chaque année, les Marraysiens se sont retrouvés dans une ambiance festive.
- Le marché de Noël fut réalisé à la salle des Fêtes le 21 décembre avec de nombreux commerçants.
- Le lâcher de truites sera reconduit le samedi 25 avril 2026.
- Les travaux de l'école avancent bien malgré les conditions climatiques instables. Le personnel enseignant ainsi que les élèves sont amenés à être patient pendant de la durée des travaux.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 15/01/2026
Le Maire
Philippe CAPON

